

REPUBLIQUE FRANCAISE



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03/02/2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES  
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Administration générale  
LE/AR

2023-n° 023

### OBJET : Conversion d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**CONSIDERANT** la demande [REDACTED] en date du 02/02/2023, sollicitant la conversion de la concession familiale, d'une durée de 50 ans en perpétuelle, dans le cimetière communal.

### DECIDE

**Article 1 :** d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, au concessionnaire [REDACTED], la conversion de la concession familiale d'une durée de 50 ans en perpétuelle, à compter du 02/02/2023,

**Article 2 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de (deux mil cinq cent cinquante euros (2550€)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230203-AG2023DECC23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 03/02/2023  
Mise en ligne et/ou notifié le : 03/02/2023  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 03/02/23

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.